

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le 12 FEVRIER, à 18h00 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

**DATE DE
CONVOCAION**
02 février 2026

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel **DABOUT** - Madame Sophie **DIERRE** - Monsieur Éric **ESTRIER** - Madame Catherine **FILIPOV** - Madame Anne **JOSEPH** - Monsieur Germain **LELARGE** - Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY** - Monsieur Didier **PAPELOUX** - Monsieur Vincent **VANDERSTUYF**.

DATE D’AFFICHAGE
04 février 2026

EXCUSÉS : Madame Catherine LEFEBVRE donne pouvoir à Madame Catherine FILIPOV, Madame Sophie NGUYEN VAN MAI donne pouvoir à Monsieur Didier PAPELOUX, Madame Corinne DROUEN donne pouvoir à Madame Emmanuelle MELLOT-KRISTY.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

Formant la majorité des membres en exercice.

En exercice	13
Présents	10
Votants	13

A été désigné en qualité de secrétaire : Monsieur Vincent VANDERSTUYF.

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE 2025-2026
Ecole Jeanne d’Arc**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ils doivent délibérer au sujet de la participation aux frais de scolarité des élèves de l'école Jeanne d'Arc de Trouville-sur-Mer résidant sur la commune pour l'année scolaire 2025-2026.

La commune ayant 6 élèves en classe maternelle et 7 élèves en classe élémentaire à l'école Jeanne d'Arc, monsieur le Maire propose de régler une participation de 9 509€ soit :

- 921€ par élève de maternel
- 569€ par élève en élémentaire

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le règlement du solde de la participation à l'école Jeanne d'Arc de Trouville-sur-Mer pour l'année scolaire 2025-2026 d'un montant de 9 509€.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget chapitre 012, article 6413.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire
Michel MARESCOT

